



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CITOYENNETE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
Arrêté n° 2009- 1234

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS  
DU SITE NATURA 2000  
« GORGES DE LA TARDES ET DE LA VALLEE DU CHER »  
(Zone Spéciale de Conservation)**

**LE PRÉFET DE LA CREUSE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 414-2, R. 414-8 à 12 ;

VU l'arrêté ministériel N° DEVNO820591A en date du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et de la Vallée du Cher » en Zone Spéciale de Conservation FR7401131 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0260 du 5 mars 2009 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et de la Vallée du Cher » ;

Considérant que le Document d'Objectifs ( DOCOB) a été approuvé lors de la réunion du 10 juin 2009 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et de la Vallée du Cher » (Zone Spéciale de Conservation FR7401131) annexé au présent arrêté est approuvé.

**ARTICLE 2** - Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et de la Vallée du Cher » (Zone Spéciale de Conservation FR7401131) tel que défini par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 est tenu à la disposition du public en mairies de BUDELIERE, CHAMBONCHARD et EVAUX-LES-BAINS.

**ARTICLE 3** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Sous-Préfet d'Aubusson, M. le Directeur Régional de l'Environnement du Limousin par intérim, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM. les Maires de BUDELIERE, CHAMBONCHARD, EVAUX LES BAINS et à M. le Président du Conseil Général de la Creuse (structure porteuse) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour copie conforme

Pour le Préfet,

Le Préfet, Chef de Bureau

FAIT à GUÉRET, le 27 AOÛT 2009  
LE PREFET,